

**DÉCISION ILR/E17/37 DU 28 JUIN 2017**

**PORTANT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES, TARIFS ET FORMULES DE PRIX DE LA FOURNITURE  
PAR DÉFAUT DE LA SOCIÉTÉ NORDENERGIE S.A.**

---

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 4 et 57 ;

Vu la décision ILR/E17/19 du 28 avril 2017 portant désignation de la société NordENERGIE S.A. comme fournisseur par défaut pour les réseaux gérés par la Ville de Diekirch et la Ville d'Ettelbruck ;

Vu la demande de la société NordENERGIE S.A. du 18 mai 2017 ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les conditions générales, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut en énergie électrique de la société NordENERGIE S.A. sont acceptés tels qu'ils résultent de la demande du 18 mai 2017.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société NordENERGIE S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société NordENERGIE S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**UMichèle Bram**  
Directrice adjointe

**Camille Hierzig**  
Directeur adjoint

**Luc Tapella**  
Directeur